

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 30 mars 2021 à compter de 19 h 00, effectuée à distance par moyen de vidéoconférence enregistrée et sans public, disposition nécessaire suite à la pandémie de la COVID-19 et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Mairesse	Francine Laroche
Mesdames les conseillères	Liliane Viens-Deschatelets Josée Gougeon Handie Ladouceur
Messieurs les conseillers	Pierre Gagné Ghislain Collin

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Sylvain Langlais, est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Sophie Dionne, est également présente.

Un avis a été publié afin d'annoncer la rencontre en vidéoconférence sans public et dans lequel les citoyens étaient invités à faire parvenir leurs questions par courriel ou sur la boîte vocale de la directrice générale adjointe.

\*\*\*\*\*

**VALIDATION DU QUORUM**

Tous les membres du conseil municipal étant présents, le quorum est constaté.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse ouvre la séance à 19 h 00.

**2021-03-2728**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeons et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION**

**4. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

4.1 Dérogation mineure : matricule 7127-11-5986, 32, chemin du Rapide (DRL 210092)

4.2 Résolution d'appui à l'organisme Unis pour La Faune

4.3 Résolution pour régularisation des parcelles de lots concernant le rond-point du chemin Constantineau

**5. LOISIRS**

5.1 Autorisation et mandat de dépôt d'une demande d'aide financière au Mouvement national des Québécoises et Québécois

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2021-03-2729**      **LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité par le conseil municipal d'attester de la légalité de la convocation à cette assemblée extraordinaire, tel qu'il est prévu aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1).

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2021-03-2730**      **DÉROGATION MINEURE - MATRICULE 7127-11-5986**  
**32, CHEMIN DU RAPIDE (DRL 210092)**

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du lot 5237503 matricule 7127 11 5986, et qu'il désire augmenter son nombre de logements, le passant de 3 (autorisé sous la résolution 2020-05-2514) à 4 logements;

ATTENDU QUE les installations sanitaires (traitements des eaux usées) sont en mesure d'accepter les chambres supplémentaires sans avoir à modifier ces dernières;

ATTENDU QUE le bâtiment n'augmentera pas en superficie ou en hauteur;

ATTENDU QUE le terrain est suffisamment grand pour en accepter la densité;

ATTENDU QUE le bâtiment offrira 2 x 4 ½ et 2 x 3 ½;

ATTENDU QUE la Municipalité est en processus de modification de réglementaire afin de permettre l'augmentation du nombre de logements dans ce zonage;

CONSIDÉRANT la forte demande en logements sur le territoire de Notre-Dame-de-Pontmain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne change rien à la superficie du bâtiment, ni à sa hauteur et que les installations septiques sont conformes aux besoins du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice n'est causé au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain respecte les dimensions minimales demandées par la MRC pour les 4 logements, soit 4200 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur est résolu à l'unanimité, d'accueillir favorablement la demande de dérogation mineure (DRL 210092) visant le matricule 7127-11-5986 situé au 32, chemin du Rapide et d'autoriser l'augmentation du nombre de logements, le passant de 3 à 4 logements.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**2021-03-2731**      **RÉSOLUTION D'APPUI À L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien

d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle d'au moins trois pointes d'un côté du panache ( **RTL** );

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens-Deschatelets et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joigne à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (**MFFP**) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTL**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois;

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé;

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

2021-03-2732

**RÉSOLUTION POUR RÉGULARISATION DES PARCELLES DE LOTS  
CONCERNANT LE ROND-POINT DU CHEMIN CONSTANTINEAU**

ATTENDU QU'une entente notariée de cession de lots doit être signée entre la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et monsieur Maurice J. Roy et madame Nicole Léonard visant la régularisation des parcelles des lots 6 163 724, 6 163 725 et 6 163 726 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE par cette entente de cession, la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain cèdera les lots 6 163 724 et 6 163 725 du cadastre du Québec à monsieur Maurice J. Roy et madame Nicole Léonard;

ATTENDU QUE par cette entente de cession monsieur Maurice J. Roy et madame Nicole Léonard cèderont le lot 6 163 726 du cadastre du Québec à la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de régulariser la situation et de s'assurer que la chaîne de titres des susmentionnés lots soit exempte de vices en autorisant le transfert de propriété des lots 6 163 724 et 6 163 725 du cadastre du Québec, appartenant actuellement à la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain à monsieur Maurice J. Roy et madame Nicole Léonard et qu'en contrepartie, monsieur Maurice J. Roy et madame Nicole Léonard cèdent le lot 6 163 726 du cadastre du Québec à la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

Il est de plus résolu, d'autoriser le directeur général, monsieur Sylvain Langlais, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour la réalisation de ladite transaction.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **LOISIRS**

**2021-03-2733**

### **AUTORISATION ET MANDAT DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MOUVEMENT NATIONAL DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS**

CONSIDÉRANT le Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2021 offert par le Mouvement national des Québécoises et Québécois;

CONSIDÉRANT les festivités de la Fête nationale 2021 qui auront lieu à Notre-Dame-de-Pontmain le jeudi 24 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité de mandater et autoriser la directrice générale adjointe, madame Sophie Dionne, à déposer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2021* au Mouvement nationale des Québécoises et Québécois.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse demande à la directrice générale adjointe, madame Sophie Dionne, si elle a reçu des questions en provenance du public. Cette dernière n'en a reçu aucune.

**2021-03-2734**

### **AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 10.

---

Francine Laroche  
Mairesse

---

Sylvain Langlais  
Secrétaire-trésorier